

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 septembre à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA donnant pouvoir à Madame Fanny REYNA et Monsieur André PISANI.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 26 juin 2023.

2°) ENTEND Madame Dominique AUBOURG donner lecture du compte administratif 2022 du C.C.A.S de la Commune, qui laisse apparaître un excédent de clôture au 31/12/2022 de : **3.073,53 €**

Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 ainsi présenté.

3°) ENTEND le Maire présenter le compte de gestion 2022 du receveur municipal chargé d'exécuter les dépenses et les recettes, et dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte de gestion 2022 est APPROUVE à l'unanimité.

4°) Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CST en date du 06 juin 2023,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

5°) EST INFORME par le Maire qu'à la suite de la dissolution de l'AFR de Treuzy-Levelay, et afin d'intégrer l'actif et le passif de l'AFR à la commune (2,14€), elle propose une décision modificative sur le Budget Primitif 2023 de la commune.

Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Recette de fonctionnement : Chapitre 002 - comptes 002 : | + 2,14 € |
| - Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011 - comptes 615231 : | + 2,14 € |

6°) La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun (77) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de TREUZY-LEVELAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03/07/2023,

Vu l'avis du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 17/07/2023 et joint en annexe de la présente délibération,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé ou abrégé à préciser) à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la commune de Treuzy-Levelay

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire va suivre très prochainement des formations en lien avec le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

7°) EST INFORME par le Maire que Monsieur Benjamin GIRODET et Madame Léa PELFORT souhaitent acquérir la parcelle ZB 283 appartenant à la commune et jouxtant leur propriété, d'une superficie de 198 m².

Le maire rappelle que cette parcelle fait partie de la division de la parcelle ZB 236 qui appartient à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix de cette parcelle à 5.730 € et d'y ajouter les frais de géomètres et toutes les taxes
- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette cession.

8°) EST INFORME par le Maire que Madame Nicole TEYSSANDIER souhaite acquérir la parcelle ZB 284 appartenant à la commune et jouxtant sa propriété, d'une superficie de 198 m².

Le maire rappelle que cette parcelle fait partie de la division de la parcelle ZB 236 qui appartient à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix de cette parcelle à 5.730 € et d'y ajouter les frais de géomètres et toutes les taxes
- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette cession.

9°) ENTEND le Maire présenter le dossier de demande de subvention pour les travaux d'étanchéité du dôme du Château d'eau. Ces travaux représentent un montant de 30.628,47 € HT qui est subventionnable à 50% par l'agence de l'eau et à 25% par le Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de l'opération pour 30.628,47 € HT, sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental, autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire rappelle qu'il est important que les travaux d'étanchéité soient réalisés avant le transfert du service de l'eau au SIAAEP. Monsieur Michel DUROSSET rappelle que le Comité Syndical du SIAAEP a refusé notre

adhésion. Le Maire indique que notre intégration au SIAAEP doit être réexaminée, ainsi que celle de la commune de Nanteau Sur Lunain, courant septembre 2023, pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024. La commune a prévu le changement de quelques branchements plombs. Les plus urgents seront réalisés, avant la fin de l'année, sur les 9 encore restants.

10°) ENTEND le maire ouvrir la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire rappelle qu'en 2022 nous avons eu plus de 18 000 m3 de pertes d'eau à la suite de grosses fuites sur le réseau d'eau potable. La commune a missionné la SAUR pour effectuer des recherches de fuites qui ont pu détecter deux fuites importantes. A ce jour la consommation d'eau journalière est redevenue normale. Un contrôle quotidien des consommations a été mis en place et permet ainsi d'avoir une vigilance accrue sur une augmentation inhabituelle.

11°) ENTEND le maire ouvrir la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire rappelle que toutes les personnes qui achètent une propriété et dont l'assainissement non collectif n'est pas aux normes doit effectuer les travaux dans l'année qui suit l'achat. A ce jour, la commune ne réalise pas de contrôle. Lors d'une demande de permis de construire (construction nouvelle, agrandissement, changement de destination,...) si l'assainissement non collectif n'est pas aux normes, le permis de construire est refusé jusqu'à la remise aux normes de l'ANC.

Monsieur André PISANI arrive à la réunion à 19h30

12°) ENTEND le Maire rappeler que la statue de la Vierge à l'enfant dans l'église Saint Martin est infestée d'insectes sur l'ensemble de la statue, avec déjection de bois sur les volumes sculptés, de l'instabilité des assemblages sur le bras droit de la Vierge, le bras gauche de l'Enfant et la taille, le revers côté droit, des parties détachées : la base à l'avant (4 morceaux vermoulus détachés de la base dont le pied droit de la Vierge), des manques : Vierge : Volume de drapé sur la partie centrale niveau ventre (Très visible). Volume de drapé sur le côté arrière gauche du drapé (moins visible). Enfant : orteil du pied gauche, les clous d'assemblage en surface sont oxydés, surface empoussiérée et recouverte d'un voile d'encrassement grisâtre, écaillages nombreux du badigeon blanc de surface et lacunes ponctuelles laissant le bois visible (visages, drapés, base), que la statue est placée dans la niche du retable très humide et dont les murs sont dégradés, devant un vitrail non étanche, dans un climat instable propice aux infestations d'insectes car trop humide.

Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 70% et peuvent être subventionnés par la DRAC.

ENTEND le Maire indiquer qu'il y a lieu de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la conservation et la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant. Les devis reçus sont énumérés ci-après :

- Madame Laurence CHICOINEAU, restauratrice de sculptures est de 4.041,16 € TTC pour la conservation et la restauration en tenant compte des options 1 et 2.
- Monsieur Nicolas IMBERT, restaurateur de sculptures, est de 3.360 € TTC, pour la pose, repose et création d'un socle pour une sculpture en bois polychrome.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70% du coût HT pour la conservation et la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant, soit 4.317,60 €
- ⇒ Sollicite une subvention auprès de la DRAC pour la conservation et la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant
- ⇒ Autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13°) Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal que :
 - Le logement qui se trouve au-dessus de la mairie a été loué en urgence, le loyer a été établi au montant de 600 € hors charges pour une durée de 5 ans. Le contrat peut être résilié avant le terme par chacune des deux parties.
 - La commune a adressé un courrier en recommandé à l'association Environnement Bocage Gâtinais pour les aviser de la fin de mise à disposition du bureau qui se trouve au 2^{ème} étage de la mairie, soit à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Dans la rue grande, au niveau des nouvelles habitations situées en face des Sycomores, lors de fortes pluies une grosse flaque d'eau se forme au 57 rue Grande. Pour résoudre ce problème, elle a demandé un devis à l'entreprise RVTP pour la réalisation d'une tranchée drainante. Le devis s'élève à 6.948 €

TTC. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le devis de la société RVTP pour un montant de 5.790 € HT soit 6.948,00 € TTC.

Monsieur Michel DUROSSET demande si cette facture pourra être réglée sur le budget du service de l'eau, le Maire va se renseigner auprès de la trésorerie. Monsieur Jean-Claude HENRI indique que c'est à cause de la construction des maisons qu'une retenue d'eau se forme lors de fortes pluies. Le Maire rappelle que les eaux pluviales sont récupérées par les propriétaires et non déversées sur la voie publique. Monsieur Michel DUROSSET rappelle que la commune perçoit la taxe d'aménagement permettant ainsi la réalisation de travaux d'aménagement de ce type.

- L'inauguration du projet « Raconte-moi mon village », initié par la CCMSL, aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à l'école de Treuzy-Levelay à 16 heures et déroule le programme de l'après-midi.
- Lors de la réunion du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville, il a été décidé de désigner un 4ème membre pour le Comité de pilotage (COPIL) afin de travailler sur le projet d'école unique au sein du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, de désigner : Monsieur Michel DUROSSET.
- Le Permis d'Aménager de la SASU du Clos de Nonville a reçu un rejet implicite pour manque de pièces complémentaires. Le Maire explique que le Clos de Nonville doit redéposer un nouveau dossier qui prendra en compte les mêmes délais d'instruction qu'une première demande.
- La semaine dernière, elle a reçu l'association MLK Production accompagnée de Monsieur Etienne CANAULT, propriétaire d'une ferme à Launoy. Le projet de l'association consiste à la création d'un grand festival de musique, avec restauration et débit de boissons, sur la période « printemps – été » et de 3 autres manifestations étalées sur l'année. Elle demande une autorisation d'exercice jusqu'à 2 heures du matin avec arrêt de la musique à 1 heure. Seuls les membres de l'association auront accès à la manifestation (environ 100 personnes). Les voitures accèderaient par le chemin des Vignes et seraient garées dans une jachère proche du hangar existant. Les nuisances identifiées impacteraient tous les habitants du hameau de Launoy : le bruit, la musique et les voitures. Le maire rappelle que les manifestations se dérouleront au cœur du hameau de Launoy dont les routes sont étroites et pas en bonne état. De plus, il faut également prendre en compte l'activité du Moulin de Launoy qui génère également des nuisances en journée. Madame Dominique AUBOURG informe le conseil municipal qu'au cours du précédent mandat, la commune a déjà rencontré des mécontentements de la part des habitants du hameau pour les nuisances causées par le Moulin de Launoy. Monsieur Michel DUROSSET rappelle que la commune est également confrontée sans autorisation, à des nuisances avec des propriétés louées sur de courte durée à des fins festives, via la Plateforme en ligne Airbnb. Le Maire a précisé que sur le principe il n'était pas contre, mais qu'il fallait prendre en compte la localisation de la manifestation : cœur du hameau. Le Maire indique que l'association doit leur remettre un dossier afin d'examiner plus en détail leur demande. Elle souhaite faire un tour de table afin d'avoir un retour des membres présents : - Madame Dominique AUBOURG est contre, - Monsieur Henry CANAULT s'abstient et les autres membres du conseil municipal veulent consulter le dossier avant de se prononcer et pensent qu'il faudrait demander à l'association d'ouvrir l'accès aux habitants de la commune. Madame Sandrine MAS demande le retour de la commune de Villecerf qui accueille actuellement des apéros concerts. Le maire indique qu'au début, les habitants se plaignaient du bruit et appelaient régulièrement la police, maintenant il semble que cela soit mieux accepté.
- Une habitante de la rue de la Vigne aux Vieux est venue se plaindre de la vitesse excessive dans cette rue et demande que la commune instaure un sens unique et une limitation de la vitesse à 30 km/heure. Le maire a indiqué qu'un permis de construire a été délivré et que le deuxième terrain, en face de sa maison, était vendu. Il semble intéressant d'attendre les nouvelles constructions afin de revoir l'aménagement futur de la rue de la Vigne aux Vieux. Dès que les constructions seront finalisées, il sera proposé aux habitants de la rue de la Vigne aux Vieux ainsi qu'à ceux de la Voie Nouvelle, une réunion publique. L'habitante dit que ceux de la voie nouvelle ne sont pas concernés et qu'ils n'ont pas à donner leur avis. En attendant, la commune peut examiner la situation et décider la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble de la rue. Le Maire va aussi contacter Transdev pour leur signaler qu'une habitante a constaté la vitesse excessive dans la rue de la Vigne aux Vieux et Sandrine MAS se charge d'informer les Cars Moreau en charge de transporter les enfants du SIRP.

- Monsieur Jean-Claude HENRI informe le conseil municipal :
 - Qu'une plaque d'égout, qui se trouve à Treuzy en face du chemin de la Brosse, est descellée et demande qui doit s'en occuper. Le Maire indique que l'agent communal s'en occupe. Madame Dominique AUBOURG dit qu'il faut également resserrer la fixation du cheval à bascule qui se trouve à la salle des fêtes et graisser la balançoire.
 - Que dans le caquetoire de l'église, le solin qui fait l'étanchéité est décollé ce qui crée des infiltrations sur le mur de l'église. Le Maire lui demande de faire un devis auprès d'un maçon.
 - Que la clé de la salle polyvalente est restée bloquée dans la serrure suite à un double non sécurisé réalisé par l'association les Villages Bougent et souhaite savoir ce qu'il en est. Le Maire indique que l'entreprise Prostore s'en occupe avant vendredi car la salle est louée et que les frais occasionnés seront à la charge de l'association les Villages Bougent.
- Monsieur Henry CANAULT informe le conseil municipal :
 - Qu'il a rendez-vous lundi prochain avec la société KRASNIQI Exploitant Forestier pour lui montrer les parcelles à couper.
 - Qu'il faudrait adresser des courriers à certains habitants dont les haies gênent le passage des engins agricoles comme à Launoy. Monsieur Théodore WIBAUX indique qu'il a signé le devis pour la coupe de la haie. Madame Dominique AUBOURG demande si dans la rue de la Vigne aux Vieux les haies vont également être coupées. Le maire informe le conseil municipal que le propriétaire va faire intervenir une entreprise afin de réaliser des travaux d'élagage. En ce qui concerne la parcelle de M. THEVENOT, elle vient d'être à nouveau vendue, la commune va demander au nouveau propriétaire de réaliser les travaux en urgence. Si la vente n'aboutit pas, la commune adressera une nouvelle lettre recommandée avec mise en demeure à M. THEVENOT pour la réalisation des travaux d'élagage. La secrétaire indique qu'à Bezanleu la haie qui débordait sur la route a été coupée. Monsieur Michel DUROSSET demande si l'élagage a été réalisé de l'autre côté de la route car les arbres touchent les fils. Le Maire indique que ce n'est pas du ressort de la commune mais que si des branches empiètent sur la voie publique, un courrier sera adressé au propriétaire.
- Monsieur André PISANI demande ce qu'il en est de l'ouverture faite dans le mur rue Grande. Le Maire indique qu'il s'agit de l'accès à deux nouvelles constructions. Les travaux devraient débiter avant la fin de l'année. Madame Dominique AUBOURG trouve que cette sortie est dangereuse. Le Maire indique que l'ARD a donné son accord en prenant en compte un retrait de 5 mètres.
- Madame Delphine NAEGELLEN informe le Conseil Municipal que les voitures qui entrent ou sortent de la commune arrivent très vite à la sortie du village en direction de Villemaréchal et qu'avec les nouvelles constructions c'est dangereux. Le Maire informe le conseil municipal qu'elle va reprendre contact avec l'ARD à ce sujet. En effet, il était indispensable que les constructions soient finalisées afin de prévoir un aménagement.
- Madame Sandrine MAS demande si les déchets qui se trouvaient sur le chemin, à la sortie de Bezanleu en direction de Villemer, ont été déblayés. Le Maire indique que la commune n'a pas engagé la démarche de retrait des déchets qui se trouvent majoritairement sur la commune de Villemer.
- Madame Dominique AUBOURG informe le conseil municipal qu'elle propose d'augmenter le prix des colis et d'effectuer le repas des aînés au Moulin de Launoy en prenant un traiteur. Les dates retenues pour le repas sont les 19 ou 26 novembre 2023. Avant de confirmer le choix du site, il faut voir si cette salle peut contenir une quarantaine de personnes, dans le cas contraire, la commune recherchera un restaurant. Courant octobre, un courrier sera adressé aux aînés afin de connaître leur souhait : repas ou colis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.